

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/  
Pagination continue
- Includes index(es)/  
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /  
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/  
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/  
Titre de départ de la livraison
- Masthead/  
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /  
Commentaires supplémentaires: La pagination est comme suit: [401]-416, [1]-7 p.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

LA

# SEMAINE RELIGIEUSE

## DE QUÉBEC

---

### Les Cendres

Nous sommes poussière et nous retournerons en poussière. Tout le monde est soumis à cette loi, le millionnaire comme le mendiant. Nous n'emporterons que nos œuvres, bonnes ou mauvaises — lorsque nous mourrons. Chacun sera jugé au mérite. C'est ce que l'Église nous rappelle en ce jour.

Pensons-y bien !

### Pierre et son curé (suite)

PIERRE. — Les catholiques se tinrent-ils alors pour battus ?

LE CURÉ. — Au contraire, ils résolurent de lutter jusqu'au bout, et leur attitude ferme et énergique ne s'est pas démentie un seul instant. Le 7 avril 1890, si je me rappelle bien, ils prièrent le gouverneur général de désavouer la fameuse loi.

PIERRE. — Mais, entre parenthèse, cette injustice criante ne concorde guère avec ce qu'on appelle le *fair play* des anglais et leur respect de la *loi*.

LE CURÉ. — Le *fair play* des anglais, M. Pierre, n'est qu'une légende, colportée par les naïfs. Le respect de la loi, ils ne l'ont pas plus que le commun des mortels. N'en parlons pas davantage.

PIERRE. — Vos explications, M. le curé, piquent de plus en plus ma curiosité et me font clairement comprendre la question. Que de gens la discutent, et n'en savent pas le premier mot !

LE CURÉ. — L'historique fidèle de cette question, vous ménage d'autres surprises.

PIERRE. — Le gouverneur général en conseil pouvait-il désavouer la loi de 1890, comme on le lui demandait ?

LE CURÉ. — Sans doute, il le pouvait.

PIERRE. — Pourquoi ne l'a-t-il pas fait ?

LE CURÉ. — On a prétendu, M. Pierre, qu'il valait mieux ne pas exercer le droit de *veto* en cette circonstance, et que ce remède ne guérirait pas le mal.

PIERRE. — Permettez-moi de vous demander votre opinion sur ce point, M. le curé :

LE CURÉ. — J'aurais préféré l'essai de ce remède. Mais je ne puis refuser d'admettre que les raisons des opposants n'étaient pas sans valeur, bien qu'elles ne m'aient pas convaincu.

PIERRE. — Quoiqu'il en soit, dites-moi donc, M. le curé, à qui incombe la responsabilité du non désaveu.

LE CURÉ. — Au gouvernement, en premier lieu, qui était sûr d'être appuyé par une majorité ; au chef de l'opposition, en second lieu ; puis, à la masse des députés aux Communes.

PIERRE. — Le nombre des coupables — si culpabilité il y a eu — est plus grand que je ne le pensais.

LE CURÉ. — La preuve est facile à faire.

PIERRE. — Est-il vrai que l'opposition n'a présenté aucune motion blâmant le gouvernement de ne pas désavouer la loi scolaire ?

LE CURÉ. — C'est parfaitement vrai.

PIERRE. — Si l'opposition n'a pas censuré le gouvernement dans les débats parlementaires, ses journaux, je crois, l'ont souvent censuré à ce sujet.

LE CURÉ. — Oui, lorsqu'ils ont cru que la masse avait complètement oublié cette attitude.

PIERRE. — Ceci n'en est pas moins de la malhonnêteté.

LE CURÉ. — Certaines gens, M. Pierre, appellent cela de la stratégie. Le mot est plus beau que la chose.

Non seulement l'opposition n'a jamais réclamé le désaveu dans les Communes, mais c'est l'opposition elle-même qui a soumis une Résolution dont le résultat a été de faire passer la question scolaire du domaine politique dans le domaine judiciaire.

PIERRE. — Cette Résolution a-t-elle été adoptée par la Chambre, M. le curé ?

LE CURÉ. — A l'unanimité. Conservateurs et Libéraux ont fraternisé en cette circonstance.

PIERRE. — Cet incident est pour moi toute une révélation:

LE CURÉ. — Je n'en suis pas étonné. Quand la *Semaine Religieuse* l'a rappelé, en mars dernier, elle a causé un émoi considérable chez les uns, et une véritable panique chez les autres.

PIERRE. — Par qui, M. le curé, a été proposée cette Résolution ?

LE CURÉ. — Par M. Blake, alors député aux Communes.

PIERRE. — Par qui a-t-elle été secondée ?

LE CURÉ. — Par M. Laurier, le chef actuel de l'opposition.

PIERRE. — Je ne doute nullement de l'exactitude de vos renseignements, M. le curé, mais veuillez donc, s'il vous plaît, me lire le texte de cette Résolution.

LE CURÉ. — Attendez un instant, M. Pierre.

PIERRE. — Grand Dieu! Que certains journaux sont menteurs!

LE CURÉ. — La voici textuellement: " Il est expédient de pourvoir à un moyen par lequel, dans les circonstances solennelles où il s'agira d'exercer, soit le *pouvoir de désaveu*, soit le *pouvoir d'appel* en matière de législation sur l'éducation, des questions importantes de droit ou de faits puissent être référées par l'Exécutif à quelque haut tribunal judiciaire, pour qu'elles y soient plaidées et examinées, et ce, d'une manière qui permette aux autorités et aux parties intéressées de se faire représenter, et d'obtenir une opinion raisonnée pour l'information de l'Exécutif. "

PIERRE. — Respirons un peu, M. le curé, car cette phrase interminable fatigue même ceux qui n'ont qu'à écouter.

LE CURÉ. — Votre remarque porte juste. Cependant, c'est ainsi que parlent et qu'écrivent une foule de *grands hommes*, qui paraissent grands, vous le devinez, M. Pierre, tant qu'ils sont vus de loin. De près ce n'est rien.

PIERRE. — Par conséquent, M. le curé, si cette Résolution a été votée à l'unanimité, les députés aux Communes à cette époque, ministériels et oppositionnistes, sont responsables du non désaveu, qu'ils ont rendu comme impossible.

LE CURÉ. — Certainement, mais à des degrés divers, comme je l'ai déjà fait remarquer. Les principaux responsables sont le chef du gouvernement et le chef de l'opposition.

Voici, de plus, le témoignage de Mgr Taché sur ce point: " Ce sont les Communes d'Ottawa qui, par un vote unanime sur la Résolution de M. Blake, ont rendu le *Désaveu* comme impossible. "

PIERRE. — Si le renvoi de la question scolaire devant les tribunaux a été une erreur, M. le curé, aucun député n'a donc le droit de s'en laver les mains aujourd'hui.

LE CURÉ. — Pas plus que Ponce-Pilate.

PIERRE. — Je suppose que les tribunaux, suivant leur coutume antique, ont dit blanc et noir, tour à tour.

LE CURÉ. — Comme de raison, M. Pierre.

La Cour du Banc de la Reine de Manitoba décida que la loi de 1890 était constitutionnelle.

La Cour suprême du Canada cassa le premier jugement, et le Conseil Privé cassa le deuxième. Chaque tribunal semblait tenir à faire son omelette.

PIERRE. — Si encore, ils avaient pris moins de temps pour faire leur cuisine !

LE CURÉ. — Lorsque cette première promenade fut terminée, on en commença une seconde, pour savoir si le gouvernement avait bien le droit d'intervenir après le jugement du Conseil Privé.

En route donc pour la Cour suprême !

PIERRE. — Les tribunaux sont une institution souvent commode pour les gros voleurs, M. le curé.

LE CURÉ. — La Cour suprême répondit négativement, et le Conseil Privé affirmativement.

PIERRE. — Après cinq ans de tâtonnements, on se retrouvait donc au point de départ.

LE CURÉ. — Oui et non, M. Pierre, car dans l'intervalle le gouvernement avait perdu le droit de désaveu, le délai était expiré.

PIERRE. — Puisque le Conseil Privé avait enfin reconnu le droit d'intervention du gouvernement et les grefs des catholiques, il ne restait plus qu'à exécuter ce jugement.

LE CURÉ. — Oui ; mais n'allez pas croire que cette dernière procédure a marché à la vapeur.

Le 19 mars 1895, le gouvernement d'Ottawa signifiait à celui de Manitoba un *ordre remédiateur*.

PIERRE. — Quel fut le résultat, M. le curé ?

LE CURÉ. — M. Greenway s'en moqua, preuve du respect des Britons pour Sa Majesté la loi.

PIERRE. — Dans tous les cas, cet ordre de rendre justice fut bien vu de tous les catholiques.

LE CURÉ. — Pardon, M. Pierre! le chef de l'opposition le trouva trop raide. Puis, crac! survint une bourrasque qui amena la démission de l'honorable M. Angers. Un caractère, celui-ci, s'il en fut jamais!

PIERRE. — Si nous en avons seulement dix de cette trempe, M. le curé!

LE CURÉ. — Si nous en avons seulement cinq!

PIERRE. — Que s'était-il donc passé?

LE CURÉ. — Le gouvernement avait décidé d'ajourner le règlement de la question à six mois et de faire un nouvel appel à M. Greenway. M. Angers ne voulut pas se soumettre à cette humiliation, craignit les conséquences d'un nouveau délai, et démissionna. Les événements lui ont donné raison, et le gouvernement a eu tort et a fait une faute qui a failli être irréparable.

PIERRE. — Quant à votre appréciation de l'attitude de M. Angers, M. le curé, je puis dire que je n'ai jamais entendu dire autre chose.

LE CURÉ. — En juillet dernier, le gouvernement passa un nouvel arrêté ministériel, qui a déjà été apprécié dans la *Semaine Religieuse*.

PIERRE. — Cette fois-ci, je suppose, ceux qui avaient trouvé le premier arrêté trop raide furent contents.

LE CURÉ. — Pauvre M. Pierre! vous n'avez jamais sondé les abîmes du cœur humain. Non, ils ne furent pas contents, ils le trouvèrent trop mou. Il l'était quelque peu.

PIERRE. — Que veulent-ils donc, en bonne vérité, M. le curé?

LE CURÉ. — On n'a pu le savoir que dernièrement, M. Pierre. Ils veulent . . . non pas une *législation remédiate* rendant aux catholiques ce qu'on leur a volé, mais une *commission d'enquête*, chargée de tout recommencer.

PIERRE. — Ils veulent tout recommencer! Eh bien! M. le curé, je répète ce que j'ai dit au commencement de notre entretien, c'est de la démençe.

LE CURÉ. — Vous vous trompez du tout au tout, M. Pierre, c'est une *trahison*, comme le dit une *Communication*, publiée dernièrement, et dont le ton laisse facilement soupçonner la provenance.

L'avez-vous lue?

PIERRE. — Pas encore, M. le curé.

LE CURÉ. — Il faudra la lire dès demain, avec toute l'atten-

tion qu'elle mérite. Vous verrez qu'elle affirme l'unanimité des évêques en faveur d'une législation remédiateurice : qu'elle qualifie de trahison le refus de voter en faveur d'une législation remédiateurice acceptée par les autorités religieuses, pour se rallier au projet d'enquête ; et qu'elle déclare qu'agir autrement, serait une déchéance nationale religieuse.

PIERRE. — Merci, M. le curé, je possède parfaitement la question, je comprends maintenant le devoir de tout catholique, et aucune considération ne me fera dévier du droit chemin.

“Par droits chemins” sera maintenant ma devise.

Bonsoir, M. le curé, et à revoir, si vous le voulez bien.

LE CURÉ. — Avec plaisir, M. Pierre, et bonsoir.

---

### Remerciements

Merci au journal qui nous a consacré un article rempli d'aménités. Merci également au compère qui l'a reproduit avec un sensible plaisir.

Ils se valent ; et leurs injures nous blessent moins que leurs compliments.

C'est assez dire la haute estime en laquelle nous les tenons.

---

### Conversion risquée

Un député aux Communes a dit l'autre jour : “ Il faut convaincre l'opinion protestante que les écoles communes répugnent à la conscience de la minorité manitobaine. ”

Autant vaudrait essayer de convertir le diable !

Il est plus sûr et plus pratique de soustraire les catholiques, par une bonne loi, à la rage de ces fanatiques — *tauri pingues*. —

C'est le sentiment unanime de l'épiscopat ; le sentiment général du clergé et des électeurs catholiques.

---

### Bon à retenir

“ Chassez le naturel, il revient au galop ! ”

Les injures de certains journaux, à l'adresse de Mgr l'Archevêque de St-Boniface, de Mgr l'évêque de Chicoutimi, du R. P.

Lacombe, du clergé de Charlevoix, du missionnaire agricole de l'archidiocèse de Québec et du Directeur de la *Semaine religieuse* de Québec, le démontrent amplement.

Nous savions bien qu'ils reviendraient à leur vomissement à la première occasion.

---

### Un point indiscutable

La question des écoles est, avant et pardessus tout, une question religieuse.

Par conséquent, l'Épiscopat a le droit de donner la direction, et les fidèles ont le devoir de la suivre.

Le Seigneur dit, un jour, à Moïse : " Je vois que ce peuple a la tête dure. "

On pourrait dire la même chose des énergumènes qui s'obstinent, d'une manière scandaleuse, à crier : " ni dogme, ni doctrine. "

---

### Une aberration

De tout temps, les protestants de la province de Québec ont été traités en enfants gâtés. La majorité a poussé la générosité, pour ainsi dire, jusqu'à la naïveté. C'est un fait aussi évident que le soleil en plein midi.

Qu'ont-ils fait pour nous en retour ? Nous nous trompons ; que n'ont-ils pas fait contre nous, bon nombre, du moins ?

Ils se sont le plus souvent abstenus, quand leur concours nous aurait été si utile. Le seul cri de reconnaissance d'un grand nombre a été de hurler avec les loups. Ils ont rarement plaidé notre cause auprès de leur coreligionnaires des autres provinces. Sur la question des écoles, en particulier, leur presse en général ne nous a pas prêté main forte. Leurs ministres de religion vont déblatérer contre les catholiques dans les provinces voisines, ou viennent rôder comme des corbeaux, s'ils apprennent qu'il y a quelque part des catholiques mécontents.

Malgré cela, nous verrons encore, probablement, des comtés entièrement canadiens-français et catholiques, pousser l'aberration jusqu'à préférer un protestant à un catholique pour les représenter au Parlement.

### Deux faits certains

Il y a des francs-maçons, des orangistes et des fanatiques dans les deux partis politiques du Canada.

Comme tels, ils ne sont guère plus aimables les uns que les autres, quelle que soit leur couleur politique.

Les journaux qui chantent le contraire blagent leurs lecteurs.

### Controverse

— Quel est le sens des paroles : “Le ciel et la terre passeront, mais ma parole ne passera pas ?”

R. Elles ne veulent pas dire que le ciel des bienheureux passera, mais que le firmament, les étoiles et les constellations auront une fin comme la terre que nous habitons.

— Pourquoi les prêtres ne se marient-ils pas ?

R. Parce que le célibat est un état plus parfait que le mariage ; qu’il permet aux prêtres de se consacrer plus efficacement au salut des âmes qui leur sont confiées, et parce que l’Église en fait une loi à ses ministres.

Demandez à n’importe quel catholique s’il préfère un clergé non marié, et la réponse sera toujours la même.

— La Bible est-elle la même dans l’Église catholique que chez les sectes protestantes ?

R. C’est aux protestants à répondre à cette question, puisqu’ils ont adopté la Bible des catholiques. S’il y a des variations, ce sont eux évidemment qui les ont faites.

— Pourquoi les catholiques sont-ils opposés aux écoles publiques ?

R. Ils ne réclament nulle part l’abolition des écoles publiques ; mais ils n’en veulent pas pour eux, parce que ces écoles manquent de quelque chose qu’ils regardent comme *essentiel* en matière d’éducation. Ils prétendent à la liberté d’avoir des écoles de leur choix, et au droit de recevoir leur part des deniers publics, puisqu’ils paient les taxes scolaires comme les protestants.

### Pensée

“L’homme doit redouter pour son esprit la paralysie morale autant que pour son corps la paralysie physique.”

### Un client et son avocat

LE CLIENT. — Où en est mon affaire, M. l'avocat ?

L'AVOCAT. — Ça marche !

LE CLIENT. — Oui, ça marche diablement bien, car je viens de recevoir la visite de l'huissier.

### Sommaire du numéro de février de la "Revue Nationale"

*Pasteur*, par F. Gohiet, O. M. I. — *Dettes des villes de la province de Québec*, par M. Barbeau. — *Souvenirs d'école militaire*, par M. des Ecorres. — *Quand j'étais petit*, par M. Lebrun. — *Les armées européennes*. — *Le Royal Victoria Hospital de Montréal*. — *Embarras des richesses*, par M. Chevalier. — *Le Château de Ramezay*, par M. Montpetit. — *Rose, nouvelle*. — *Insomnies*. — *Travaux de la Chambre de Commerce*. — *Chronique de l'étranger*, par M. Chartrand. — *Souvenir, Modes et Monde*.

### HISTORIQUE DES PAROISSES DE L'ARCHIDIOCÈSE DE QUÉBEC

#### Saint-Pierre de Broughton (Beauce)

Plusieurs savants anglais ont porté le nom de Broughton. Nous connaissons : Hugues Broughton, théologien et hébraïsant, né en 1549 et mort en 1612 ; Richard Broughton, historien, mort en 1634 ; et Thomas Broughton, théologien, né en 1704 et mort en 1774.

Mais nous croyons que le canton de Broughton a été ainsi appelé en l'honneur de William-Robert Broughton, navigateur, né en 1763, mort en 1822. Broughton fit partie en 1790 de l'expédition de Vancouver, et découvrit les îles Knight, des Deux-Sœurs, de Chatham, et reconnut celles auxquelles on a donné le nom d'archipel Broughton, sur la côte ouest de l'Amérique du Nord.

Le canton de Broughton fut concédé, pour la première fois, sous le gouvernement de sir R.-S. Milnes. Le 20 octobre 1800 il y octroyait à H. JenKins et William Hall 23,100 acres de terre. En mars 1822 et en août 1824, lord Dalhousie y octroyait à J. Adams et J.-W. Woolsey 1 800 acres.

Nous ignorons pourquoi on a choisi saint Pierre pour tuteur de Broughton.

En 1858, la première chapelle de Broughton était bénie. Cette chapelle a été remplacée en 1885 par une église de 105 pieds de longueur sur 52 de largeur.

M. T. McDonald, missionnaire à Leeds, a fait des missions à Broughton de 1855 à 1858. Les curés de Saint-Pierre de Broughton ont été: MM. M. Huot, 1863-1869; F. Gagné, 1869-1871; Louis Fournier, 1871-1882; P. Savoie, 1882-1893; Augustin Fortin, 1893-1894; Ad. Blaqchet, 1894; F. L. Pelletier, curé actuel.

P.-G. Roy

---

### Blanc et noir sur la même question

“Nommer un comité de la chambre pour s'enquérir des circonstances qui ont accompagné la passation de l'acte du Manitoba. Voilà ce que suggère le député de Provencher. Qui ne les connaît ces circonstances ?”

“Les documents officiels n'en contiennent-ils pas l'histoire aussi claire que complète ?”

“Au lieu de réclamer justice, M. LaRivière fait la besogne des fanatiques d'Ontario, en prenant les moyens d'enterrer la question.”

M. TARTE de 1892.

Une commission d'enquête est la seule et unique planche de salut.

M. TARTE de 1896.

### Un pèlerinage à Notre-Dame de Guadeloupe au Mexique (suite)

Plusieurs beaux édifices furent successivement élevés sur l'emplacement de la chapelle primitive dans le cours des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles : en 1709 on acheva la construction de la magnifique collégiale que nous admirons aujourd'hui. L'église a été agrandie et embellie d'année en année ; elle subit en ce moment une grande transformation, en vue du couronnement solennel qui aura lieu prochainement. Malheureusement, cette restauration, entreprise avec les plus louables intentions, se fait dans des conditions peu favorables.

Au-dessus du *solario* ou plate-forme maçonnée (azotéa) de l'immense collégiale, et au pied des Roches Rouges, on voit une seconde église, à l'endroit même des premières apparitions. De merveilleuses peintures se trouvent là, entre autres une admirable *Regina Pacis* sur or plaqué, et un Christ en croix sculpté et peint, qui me remplit d'une indicible émotion. Vers la gauche de l'édifice principal, il y a une troisième église, dite de " la Fontaine " à cause d'une source thermale qui s'épanche à gros bouillons et qui est l'objet d'une grande vénération.

Il me faut donner maintenant une description plus détaillée du sanctuaire de la *Guadeloupe*.

Je passe sous silence les stations en style renaissance échelonnées de cent en cent mètres, le long de la chaussée des lagunes. Il y en a environ cinquante. De cette chaussée, bordée de saules pleureurs, de cotonniers sauvages et d'autres arbres au magnifique feuillage, on voit se dérouler à distance la vue ravissante des collines baignées de verdure et de lumière, au-dessus desquelles s'étagent par degrés les crêtes formidables des plus âpres montagnes. Ce que je ressentis à la vue de la grotte de Lourdes dans les Pyrénées, je l'éprouvai ici, et à un degré plus intense, en parcourant la route qui conduit de Mexico au Tépéyac.

A mesure qu'on approche du sanctuaire, le pèlerin voit plus distinctement émerger trois sommets verdoyants au pied des chaînes entassées ; puis, au centre, le profil pittoresque du Tépéyac, et enfin, sous sa courbe dentelée, le dôme, les cinq tours et la façade légèrement feuillée de *Nuestra Senora Madre y Virgen de Guadalupe!*

Ce temple est d'une admirable structure, et qui veut comprendre le style renaissance dans son idée catholique doit aller jusqu'au Mexique, à N.-D. de Guadeloupe. En Europe, il est païen ; ici, il est chrétien. Quelle richesse de dessin, quel jeu exquis de lignes et de moulures ! Le moresque, le gothique, le grec, le roman lui ont livré tous leurs secrets ! Ce sont des lambrissages en sculpture, des filigranes en pierre ! De riches chapiteaux corinthiens couronnent des colonnes lisses et torses moulées avec une infinie variété ; des hauts et bas-reliefs, des statues se montrent de tous côtés, tandis que les arabesques, les guirlandes jetées avec hardiesse relient le tout et contribuent à l'unité de l'ensemble.

Dans les vastes abords du sanctuaire, circulent sans bruit des centaines de mules aux joyeuses couleurs, des Indiens au costume singulièrement pittoresque, des caballeros espagnols coiffés de leurs larges *sombreros*, des dames recueillies, la tête découverte et tout de noir vêtues ! Les pèlerins disparaissent un à un sous les portiques : — des colombes planent dans les airs, et des milliers d'hirondelles vont et viennent parmi les myriades de nids qui remplissent chaque moulure de la demeure de la divine Mère. En entrant, les dames se couvrent la tête de leurs longs voiles et les messieurs ôtent leurs larges chapeaux. Nous les suivons. A chacune des quatre portes se tiennent les perclus, les malades, les pauvres, réclamant leur *centavo* " *por el amor de Dios y de la Senora Virgen Madre nuestra de Guadalupe !* " Qui pourrait leur refuser ?

A l'immense bénitier en marbre de *Técali* la foule se presse. Les pèlerins se signent de l'eau bénite, ils la boivent, ils s'en lavent la tête et les bras, ils se la versent dans la nuque. J'achetai des images de N.-Dame de Guadeloupe à un *medio real* pièce et les y baignai.

Avançons ! De dessous les vastes orgues, l'immense nef en voûte lambrissée s'allonge, flanquée de deux ailes garnies d'autels latéraux. Une allée, — entre deux balustrades d'argent massif surmontées d'anges qui portent des torches d'or, — mène jusqu'au chœur surelevé de neuf marches qu'enferment des balustrades de même richesse. Ces balustrades exagèrent encore la perspective du temple ; mais cette impression disparaît à l'instant sous le dôme grandiose qui couvre le transept et devant l'imposante splendeur du sanctuaire lui-même. Debout sous un dais de *tecali* et sous la voûte de l'église se tient un saint Michel

Brandissant son glaive d'or. Ce dais repose sur quatre colonnes d'onyx de vingt pieds de haut, et que décorent des chapiteaux corinthiens plaqués d'or. Autour, il y a une machine architecturale, colonnade de marbre de trente pieds de haut, avec des chapiteaux également plaqués d'or, tandis que d'énormes pilastres engagés dans les parois, font comme le troisième plan de cette étrange composition. Au pied des colonnes d'onyx est le maître-autel, flanqué de ses deux autels latéraux : ces autels forment un hémicycle connexe d'une conception si harmonieuse, que les trois prêtres, célébrant à la fois, semblent, à distance, célébrer au même autel. C'est au-dessus de ce triple autel, sous le dais triomphal et entre les colonnes d'onyx, au milieu d'une immense gloire et de larges flammes d'or pur, qu'apparaît la bien-aimée *Virgen y Madre Maria de Guadalupe*, représentée sur la grossière *tilma* de Juan Diégo, l'Indien.

Comment exprimer le sentiment profond du surnaturel qui pénètre le cœur du pèlerin, contemplant la Madone dont la gloire lui avait été redite dans tout le Mexique, et dont le nom n'est pas inconnu dans notre vieux monde européen ?

Je m'agenouillai d'abord près du bénitier et y priai quelque temps. Je m'agenouillai ensuite contre les balustrades autour desquelles je pressai mes mains comme faisait tout le monde. Puis, je me traînai en priant et en regardant jusqu'au pied du sanctuaire : je me plaçai ensuite vers la droite, tout juste en face de Notre-Dame. Là je priai longtemps. Les Espagnols et les Indiens priaient à haute voix ; — des hommes récitaient le rosaire avec leurs petits enfants : tout près de moi, une jeune femme disait les litanies de Notre-Dame à son vieux père ; à chaque invocation le vicillard aveugle répondait : *ruega para nosotros, los pecadores.* ”

Tous ici s'agenouillent sur le pavement : les chaises et les stalles d'Europe sont inconnues au Mexique et seraient regardées comme un confort inconvenant. Riches et pauvres, robes de soie et burex grossières touchent ensemble la dalle poudreuse. Qu'ils sont pieux, ces braves Mexicains ! Voilà cent ans que cette nation est privée du plus grand nombre de ses prêtres et de ses religieux ; les séminaires ont peine à végéter : des écoles catholiques il n'y en a guère. En dépit de tout cela, quelle religion profondément enracinée et constamment renouvelée, grâce au populaire pèlerinage de la *Virgen y Madre de Guadalupe* ! Espérons

que bientôt, grâce à la divine Mère, des jours meilleurs se lèveront pour l'Eglise du Mexique (1).

(à suivre)

### Court sermon

Pourquoi y a-t-il plus d'hommes que de femmes dans les prisons ?

C'est parce qu'il y a plus de femmes que d'hommes dans les églises.

JULES SIMON

### Le fourbe

« Celui qu'à meilleur droit tout l'univers abhorre,  
C'est le fourbe à mon avis. »

### Sainte-Beuve (1804-1869) (suite)

La Révolution de 1848 approchait. Sainte-Beuve prévoyait avec joie la chute de cette royauté qui pourtant ne lui avait pas ménagé les faveurs. Les ministres de Louis-Philippe avaient même tenté plusieurs fois de décorer l'illustre critique : mais lui, ne voulant rien devoir à un gouvernement qu'il détestait, avait toujours orgueilleusement refusé.

Enfin l'insurrection éclate. Le trône est renversé et la République proclamée. Mais le nouveau gouvernement est impuissant à réprimer les désordres dont il est né lui-même.

Et pendant que Lamartine et d'autres bons citoyens se battent bravement pour arrêter les émeutiers, Sainte-Beuve, le parapluie à la main, se promène dans Paris en caressant les passions populaires et en se moquant du vainqueur des insurgés.

Après une aussi belle parade, Sainte-Beuve ne pouvait plus déceimment rester à Paris. Dès que l'ordre fut rétabli, il passa en Belgique.

Il professa pendant une année à l'Université de Liège. Et lui,

(1) Grâce à Dieu, ce vœu est déjà, au moins partiellement, réalisé. Les études théologiques surtout y sont devenues florissantes, depuis que l'épiscopat a envoyé à Rome l'élite de son jeune clergé pour y puiser la saine et pure doctrine de l'Eglise. (Réd.)

qui, autrefois, avait tant exalté Chateaubriand, salissait aujourd'hui devant des étrangers la mémoire de l'auteur des *Martyrs*, une de nos plus grandes gloires littéraires. Les leçons réunies sont devenues: *Chateaubriand et son groupe littéraire sous l'Empire*.

Sainte-Beuve était à peine rentré à Paris qu'il vit mourir sa vieille mère (1850). Le critique allait désormais vivre seul.

Cependant, trouvant les longues soirées d'hiver trop ennuyeuses pour un solitaire, il prit un secrétaire. Il y fut d'ailleurs presque forcé par la faiblesse de sa vue. Les yeux se refusaient à une lecture prolongée, surtout aux dernières heures de la journée. Nous ne pouvons ici que citer les noms des "lecteurs" de Sainte-Beuve: Dourdain, Oger, Lacaussade, Octave Lacroix, Levallois, Pons, et enfin Troubat, qui assista aux derniers moments du critique.

Depuis son retour à Paris, Sainte-Beuve écrivait dans le *Constitutionnel*, où il avait commencé la série de ses *Lundis*. Il touchait à peine 125 francs par article: il en était presque humilié. Néanmoins, il avait encore là des ressources suffisantes pour vivre assez commodément.

Mais ce fut bien pis quand Mirès acheta le *Constitutionnel* et brutalement supprima les *Causeries*. A qui s'adresser désormais? Où trouver un organe digne de sa réputation de critique?

C'est alors que notre caméléon se surpasse en métamorphoses.. Lui, le vieux républicain du *National*, se pose ouvertement en homme sympathique au nouveau César qui, au 2 décembre, vient de s'emparer des destinées de la France. Il applaudit avec éclat "aux changements merveilleux qui s'accomplissent et inaugurent de toutes parts une ère de paix et de régularité." Il exalte avec enthousiasme "le nouveau gouvernement qui procure l'ordre et la garantie de la civilisation," il se remercie et se déclare prêt à l'appuyer.

Puis, se tournant vers ses anciens amis, il leur tient à peu près ce langage:

Vous avez oublié de monter votre montre tous les soirs, afin de la tenir bien à l'heure. Pourquoi vous moquez-vous maintenant de moi qui avais cette excellente habitude? Souvenez-vous que, de toutes les dispositions de l'esprit, l'ironie est la moins intelligente, que, de toutes les passions, le dépit est la plus petite.. Depuis qu'il y a un établissement régulier, il vous semble qu'on ne puisse plus vivre parce que cet établissement s'est fait sans-

vous. Vous avez du loisir et de la liberté d'esprit et vous vous croyez en droit d'en profiter sans beaucoup de reconnaissance. Vous avez la maladie du pouvoir perdu, compliquée du mal de la parole perdue, ce qui est cuisant après un gouvernement d'orateurs.

Tel est en substance son fameux article des *Regrets* que ses adversaires ne lui ont jamais pardonné.

De pareilles paroles étaient bien faites pour attirer sur leur auteur une misérable avalanche de faveurs gouvernementales. De fait, le prix de la trahison ne se fit pas attendre. Admis déjà à continuer ses *Lundis* dans le *Moniteur*, Sainte-Beuve fut bientôt nommé rapporteur de la Commission des prix pour les ouvrages dramatiques. L'année suivante, à l'occasion de la fête de Sa Majesté, il reçut la croix de la Légion d'honneur. Quelques mois plus tard, il était choisi pour remplacer Tissot à la chaire de Poésie Latine, au Collège de France.

C'était là, au faite des honneurs, que l'attendait la vengeance publique. Modeste et radieux à la fois, le nouveau professeur impérial monte dans sa chaire et voit devant lui un auditoire imposant. La salle est comble.

Il s'incline, le sourire aux lèvres, et salue avec grâce. On accueille ce salut par une salve éclatante de sifflets.

Surpris, mais non déconcerté, Sainte-Beuve déroule un manuscrit et commence à lire sa leçon. Les sifflets redoublent. La voix s'éteint au milieu des huées. Vingt fois il cherche à dominer le tumulte et vingt fois d'épouvantables clameurs le contraignent au silence. Il dut se retirer. (à suivre)

### Memento hebdomadaire

QUÉBEC. — Les Quarante-Heures auront lieu à St Évariste, le 24; à St Joseph de Beauce, le 26; à St Joachim, le 27; chez les Sœurs du S. Rosaire, le 29. — Nous attirons l'attention du clergé sur le *Directoire du Servant de Messe*, in-18 de 24 pages que l'on peut se procurer au Monastère des Franciscaines, 180 Grande Allée, Québec, ou en s'adressant à M. l'abbé D. Gosselin, Cap-Santé. Prix de l'opuscule: 25 cents la douzaine ou 5 cents l'exemplaire. — La loi remédiatrice a subi sa première lecture, la semaine dernière.



## L'intervention épiscopale dans la question scolaire

---

Mercredi, 12 février, l'*Electeur* publiait, à propos de la dernière lutte électorale de Charlevoix, un article soigneusement élaboré, au ton doctoral et sententieux, tendant à nier à l'Épiscopat Canadien tout droit d'intervention dans la question d'une *législation remédiate* relative aux affaires scolaires du Manitoba.

Nous avons lu et, comme bien d'autres, non sans un sentiment de surprise, la thèse développée dans les colonnes de l'*Electeur* par un théologien que la Rédaction, dans le numéro du 14, se plaît à appeler l'un des plus éminents de la Province ecclésiastique de Québec. Cette thèse, hâtons-nous de le dire, contraire aux droits des Evêques et se rattachant, à l'insu sans doute de l'auteur, aux principes mêmes du libéralisme catholique, est fautive, pernicieuse et absolument condamnable.

Pour nous conformer aux désirs de l'autorité ecclésiastique de ce diocèse, et avec son approbation formelle, nous dirons quelques mots des doctrines téméraires émises dans l'article du journal libéral et ferons voir en quoi pêche l'argumentation de l'auteur de cet écrit.

Tout d'abord, qu'on le sache bien, nous nous plaçons ici en dehors de toute considération ou préoccupation purement politique. Car il ne s'agit pas pour nous d'un intérêt de parti, mais d'une question de doctrine et de droit public ecclésiastique de la plus haute portée religieuse et nationale.

En second lieu, nous voulons défendre contre toute prétention contraire la légitimité juridique et morale ainsi que l'opportunité de l'intervention épiscopale dans les conditions mêmes où cette intervention s'est produite à Charlevoix, c'est-à-dire dans l'hypothèse que la mesure remédiateur, proposée par le Gouvernement, sera de nature à mériter le suffrage des Evêques. Inutile donc d'en appeler contre nous, pour étayer une thèse chancelante, à la défectuosité de l'acte remédiateur, si défectuosité il y a; ce ne serait là qu'une échappatoire.

Ceci posé, abordons l'argument principal sur lequel repose la doctrine chère à l'*Electeur* et à son correspondant, mais moins chère à ceux que l'Esprit-Saint a préposés à la garde du troupeau de Jésus-Christ et au gouvernement de la société chrétienne.

D'après le correspondant de l'*Electeur*, si l'Eglise a le droit d'exiger que la question des écoles du Manitoba soit réglée conformément aux principes de la justice, il ne lui appartient pas cependant de déterminer ni d'approuver un moyen plutôt qu'un autre entre ceux que la politique suggère. — Nous nions cette assertion et voici nos raisons :

L'Eglise étant, à cause de sa fin, une société essentiellement supérieure à l'Etat, l'Etat lui est subordonné en tout ce qui touche aux intérêts religieux : c'est un principe clair et certain. Aussi, en vertu de ce principe, reconnaît-on que l'Eglise jouit d'une juridiction véritable sur le pouvoir séculier jusque dans les questions d'ordre temporel, pourvu toutefois que ces matières aient un rapport de nécessité ou d'utilité réelle avec la fin de

la société religieuse. C'est l'enseignement de Léon XIII, formulé dans la proposition suivante que nous extrayons de l'Encyclique *Immortale Dei* : " Tout ce qui est dans les choses humaines est sacré à un titre quelconque, tout ce qui touche au salut des âmes et au culte de Dieu, soit par sa nature, soit par rapport à son but, tout cela est du ressort de l'autorité de l'Eglise. "

C'est pourquoi, bien que, étant donnés deux moyens politiques également aptes de toutes manières à favoriser dans toute leur étendue les intérêts de l'Eglise, celle-ci n'ait aucune raison de faire elle-même un choix, mais doive plutôt abandonner ce soin à la puissance séculière, il en va tout autrement lorsque l'un de ces moyens, au jugement unanime des premiers pasteurs d'un pays et d'après la nature même des choses, offre des garanties d'efficacité et de stabilité que l'autre ne saurait offrir. Dans ce cas, en effet, l'Eglise, dont les intérêts priment tout droit, toute considération ou toute aspiration politique quelconque, peut et doit exercer sa juridiction sur le moyen lui-même à prendre, sur la voie à suivre pour arriver au but désiré. Ne pas le faire serait compromettre gravement la cause qu'elle défend. En le faisant, elle demeure dans sa sphère ; car le moyen par elle choisi, quoique politique et temporel de sa nature, revêt néanmoins, à raison de sa destination et de sa supériorité relative, un caractère religieux exceptionnel qui justifie parfaitement l'intervention de l'autorité ecclésiastique.

C'est le cas actuel.

Nos chefs spirituels, après avoir attendu pendant cinq ans avec une poignante anxiété le règlement d'une question si importante et si vitale au point de vue catholique, jugent, et à bon droit, qu'il serait imprudent de renoncer au bénéfice d'une décision portée en faveur de leur cause par le plus haut tribunal de l'Empire pour remettre en question des droits si ouverte-

ment reconnus. Ils jugent, et à bon droit, qu'il serait téméraire, dans une affaire aussi grave, de confier leurs espérances à un projet d'enquête qui amènerait inévitablement de nouveaux retards, et qui, faisant abstraction de l'intervention fédérale à laquelle ses promoteurs s'opposent, remettrait les catholiques à la merci de leurs persécuteurs.

Car, supposé même — ce dont il est bien permis de douter — que le gouvernement Manitobain, foncièrement hostile aux catholiques et confirmé dans cette hostilité par sa récenté victoire électorale, consentirait cependant, sur les instances d'amis politiques, à rétablir le système d'écoles séparées dont jouissaient nos coréligionnaires avant 1890; qui nous assurera que ces mêmes gouvernants ou, d'autres, poussés par les mêmes motifs de fanatisme ou d'intérêt, ne recommenceront pas tôt ou tard sur ce même terrain scolaire la guerre violente et injuste que nous déplorons aujourd'hui? Ne vaut-il pas infiniment mieux que le pouvoir central, puisqu'il en a le droit et l'occasion, élève dès maintenant contre tous les persécuteurs présents et futurs un rempart de justice et de protection religieuse, irrésistible à tous les vents et à toutes les tempêtes.

J'ajouterai qu'étant donné l'esprit de parti qui divise si profondément nos hommes publics, ce n'est pas d'un groupe politique particulier qu'il faut attendre la force d'union nécessaire pour rallier dans une même pensée et sous un même drapeau tous les catholiques. L'Épiscopat seul peut espérer de produire ce ralliement en demandant à nos législateurs, spécialement à ceux dont il dirige les consciences, de s'élever pour un moment au-dessus des intérêts temporels qui les agitent, d'oublier leurs dissensions politiques, et, prenant pour appui le jugement du Conseil Privé d'Angleterre, d'en faire la base inébranlable d'une législation vraiment réparatrice.

Le droit d'intervention des Evêques, dans une affaire de cette nature, découle, du reste, assez clairement des enseignements contenus dans le *Manuel du citoyen catholique*, publié avec la recommandation toute spéciale de NN. SS. les Evêques de la Province de Québec. Voici ce que nous lisons à la page 37 :

“Par suite de la dépendance dans laquelle les princes chrétiens sont vis-à-vis de l'Eglise, l'Eglise a le pouvoir de régler l'usage que ces princes doivent faire, en certains cas, de leur puissance temporelle; car il faut tenir pour assuré, d'après l'enseignement des théologiens, que le pouvoir des clefs donné par Jésus-Christ à Pierre et en sa personne à ses successeurs (MATTH. XVI, 19) comprend le droit de *régler l'usage* que les princes chrétiens doivent faire de leur puissance temporelle dans ses rapports avec la religion et le salut des âmes, et de soumettre, dans différentes occasions, *leurs actes politiques à son jugement.*”

Enfin l'éminent théologien que nous combattons doit savoir que la proposition suivante: “Il appartient au pouvoir civil de définir quels sont les droits de l'Eglise et *les limites* dans lesquelles elle peut les exercer,” a été justement condamnée dans le Syllabus. C'est à l'Eglise, en effet, ou à ses légitimes représentants, non à d'autres, qu'il appartient, en cas de doute, de déterminer jusqu'où doit s'étendre la juridiction ecclésiastique ou épiscopale. Voilà pourquoi Mgr Cavagnis, dans son ouvrage intitulé *Notions de Droit public naturel et ecclésiastique*, établit avec assurance cette proposition: “L'Eglise détermine avec autorité ce qui est ou ce qui n'est point de sa compétence, et l'Etat doit respecter ce jugement.” Il avait dit précédemment: “Dans le conflit entre le spirituel et le temporel, celui-là doit prévaloir.”

Le distingué correspondant de l'*Electeur*, jugeant sa thèse mal affirmée, sent le besoin de la confirmer par une circulaire de

Mgr Taschereau écrite en 1872, touchant les écoles du Nouveau-Brunswick, circulaire dans laquelle Sa Grandeur l'Archevêque de Québec déclare les catholiques libres de choisir les moyens qu'ils croiront les plus aptes à atteindre le but désiré, c'est-à-dire porter remède au système scolaire du Nouveau-Brunswick.

Mais nous nions la parité entre ce cas et celui des écoles manitobaines. En 1872, les catholiques n'avaient pour eux aucun acte constitutionnel et juridique, propre à donner à la direction de l'Episcopat une base légale et à assurer d'une manière déterminée le triomphe des droits lésés. Aujourd'hui, non seulement l'Acte du Manitoba contient une clause favorable aux droits de la minorité, mais de plus la plus haute autorité judiciaire de l'Empire britannique a sanctionné solennellement ces droits et tracé au Gouvernement Fédéral la voie à suivre. Les Evêques pourraient-ils, sans trahir la cause catholique, refuser de se servir d'une arme que la Providence met si opportunément entre leurs mains ?

Le correspondant de l'*Electeur* en appelle de plus à l'intervention du Pape dans les affaires politiques d'Allemagne et de France, et s'autorise de ces faits pour tirer une conclusion nullement contenue dans les prémisses. On ne peut être plus maladroit. En effet, ou l'acte d'intervention du Souverain Pontife, dans ces deux circonstances, était un commandement, ou il était un simple conseil. Dans le premier cas, il y a eu désobéissance grave de la part des catholiques réfractaires; dans le second, un manque de déférence blâmable. Dans les deux cas toutefois, il apparaît que le Pape a jugé à propos de donner aux catholiques, dans les affaires politiques elles-mêmes, une direction motivée par les intérêts religieux dont il a la charge. Donc le pouvoir religieux peut parfois intervenir dans ces sortes de

— 7 —

matières. A lui alors de juger si l'intervention doit se produire sous forme de commandement ou de conseil ; et quand cette intervention prend la forme impérative, comme dans le cas des écoles du Manitoba, il ne reste plus aux fidèles qu'une chose à faire : obéir.

L'homme obéissant, dit l'Écriture, ira de victoires en victoires. *Vir obediens loquetur victorias.* C'est l'obéissance, non l'insubordination, qui sauve les peuples comme les individus. Nous espérons fermement que tous les catholiques canadiens, quel que soit leur drapeau politique, comprendront cette doctrine et ne donneront pas à l'Église et au monde le triste spectacle d'une division déplorable là où l'union, sous la direction éclairée de l'Épiscopat et avec le concours des protestants bien pensants de ce pays, est nécessaire pour le triomphe de la justice et le maintien de la paix religieuse dans la confédération canadienne.

L. A. PAQUET, Ptre.

---